

Objectifs

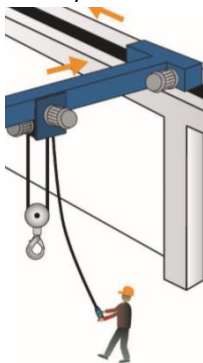
- Disposer des connaissances théoriques et du savoir-faire pratique pour l'utilisation en sécurité des ponts roulants et des portiques
- Permettre à l'employeur de délivrer l'autorisation de conduite correspondante

Public concerné

Tout conducteur de ponts roulants et de portiques, y compris les semi-portiques, à commande au sol ou en cabine

Modes de conduite :

- Commande au sol (boîtier pendant à câble)
- Commande au sol (télécommande sans fil)
- Commande en cabine



Prérequis

- Être âgé de 18 ans minimum
- Comprendre la langue française
- S'assurer de son aptitude médicale spécifique aux équipements de travail utilisés
- Être muni à minima des EPI suivants : casque de protection, chaussures de sécurité, gants et vêtement rétro réfléchissant.

Contenu du dossier de fin de formation

- Feuille d'émargement par demi-journée
- Questionnaire de satisfaction stagiaire et client
- Attestation de suivi de la formation et avis du formateur
- **Validité préconisée : 5 ans**



Supports remis au stagiaire

- 1 bloc-notes
- 1 chevalet porte-nom
- 1 livret de cours

Durée

- 1 jour (7 heures) de formation et d'évaluation des acquis (recyclage)
- 1,5 jour (10,5 heures en initial)

PROGRAMME

Formation théorique

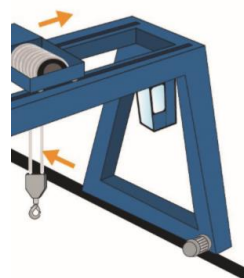
- Connaissances générales
- Technologie des ponts roulants et portiques
- Les principaux types de ponts roulants et portiques
- Notions élémentaires de physique
- Capacité des ponts roulants et des portiques
- Risques liés à l'utilisation des ponts roulants et des portiques
- Exploitation des ponts roulants et portiques
- Accessoires de levage et règles d'élingage
- Vérifications d'usage des ponts roulants et des portiques

Formation pratique

- Prise de poste et vérification
- Conduite et manœuvres
- Fin de poste
- Opérations d'entretien quotidien
- Maintenance

Evaluation des acquis

- Evaluation des connaissances théoriques sous forme de QCM et du savoir-faire pratique,
- Avis du formateur à la délivrance par l'employeur de l'autorisation de conduite suivant les résultats aux évaluations des acquis.



Effectifs préconisés par session :

- 4 stagiaires minimum
- 6 stagiaires maximum

FORMATION et AUTORISATION DE CONDUITE DES PONTS ROULANTS ET PORTIQUES

Installations, équipements, surfaces et matériels nécessaires

INTER-ENTREPRISES

Notre offre de formation implique la mise à disposition par nos soins des installations, équipements, surfaces et matériels nécessaires au bon déroulement de la formation à savoir :

Moyens PONTS ROULANTS ET PORTIQUES		Inter	Intra
INSTALLATIONS	1 salle de réunion équipée de chaises et tables en nombre adapté	X	X
	1 local adapté permettant de changer de vêtements	X	X
	Des sanitaires hommes et femmes séparés	X	X
	1 ordinateur portable + 1 vidéoprojecteur + 1 support d'animation	X	
	1 écran de projection (ou mur clair) + 1 paperboard (ou tableau blanc)	X	X
EQUIPEMENTS	1 pont roulant à commande au sol (boîtier pendant à câble)	X	X
	1 pont roulant à commande au sol (télécommande sans fil)		X
	1 pont roulant à commande en cabine		X
	1 portique ou semi-portique etc		X
<ul style="list-style-type: none"> - Notice d'instructions en français, - Rapport de vérification générale périodique valide, levée de toutes réserves, - Déclaration CE de conformité ou certificat de conformité. 			
SURFACE et MATÉRIELS	1 surface d'évolution suffisante	X	X
	Les charges adaptées à la capacité de levage de l'équipement et aux manœuvres envisagées	X	X
	Les accessoires de levage correspondants (élingue chaîne, élingue textile, manille, crochet etc)	X	X

INTRA-ENTREPRISE

Si l'action de formation envisagée se déroule dans les locaux de l'entreprise cliente :

- 1/ Celle-ci s'engage à mettre à la disposition de l'organisme de formation l'ensemble des moyens ci-dessus.
- 2/ Elle se charge de transmettre les convocations aux participants, de s'assurer qu'ils sont médicalement aptes et équipés des EPI nécessaires.
- 3/ Elle se charge d'informer le personnel délégué par l'organisme de formation de ses consignes internes et des mesures de prévention destinées aux entreprises extérieures.

En cas de manquement desdits moyens, l'organisme de formation se réserve le droit de ne pas réaliser la prestation.